

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le dix huit juin à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 8 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Claude RAOUX,

**Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO**

Mme BOMPARD	Mme MATHIEU	Mme BOUCLET
M. RAOUX	Mme GRANDO	Mme DESFONDS-FARJON
Mme CALERO	M. BESNARD	M. ZILIO
Mme LAVALLEE	Mme SIBEUD	Mme PETRINI-CAMILLO (jusqu'à la question n° 19)
Mme NERSESIAN		
M. MICHEL	Mme GOUVARD	
Mme FOURNIER	M. DUMAS	
M. VASSE	M. MORAND	
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS (à partir de la question n° 5)	M. FIORI	
M. JEAN	M. ARNAUD	

**Représentés :**

M. BEGUE par M. JEAN  
Mme PLAN par Mme NERSESIAN  
M. POIZAC par M. MORAND  
Mme PONCET par Mme CALERO  
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX  
Mme GUTIEREZ par M. ZILIO

**Absents :** Mme MOREL-PIETRUS (jusqu'à la question n° 4)

Mme PETRINI-CAMILLO (à partir de la question n° 20)

## **QUESTION N° 1 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption des Comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2017, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

**Candidature** : M. RAOUX

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. RAOUX, Président de Séance.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO,Mme PETRINI-CAMILLO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 2 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature** : Mme CALERO

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 3 – ACQUISITION PROPRIETE DE L'INDIVISION BONFILS - PARTIE PARCELLE SECTION AH N° 151 - IMPASSE DES CIGALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'indivision BONFILS en date du 9 avril 2018,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 151, propriété de l'indivision BONFILS, est en partie impactée par l'emplacement réservé n° 84 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation d'une placette de retournement au niveau de l'impasse des Cigales,

Considérant que l'indivision BONFILS a accepté de céder à la commune, pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, la partie de la parcelle impactée par l'emplacement réservé, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que l'emprise comprend une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres que la collectivité devra reconstruire en limite de propriété,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 151 située impasse des Cigales, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> environ (à déterminer par document d'arpentage) appartenant à l'indivision BONFILS.

La clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres sera reconstruite en limite de propriété par la commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 4 – ACQUISITION PROPRIETE DE L'INDIVISION MORANA - PARCELLE SECTION I N° 1483 - CHEMIN DES MESANGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, entre autres les articles L143-7-2 et R142-3, permettant à la S.A.F.E.R. de se substituer au propriétaire dans le cadre de la cession d'une parcelle agricole ou naturelle,

Vu la convention d'intervention foncière pour la protection des espaces agricoles, conclue entre la commune et la S.A.F.E.R., permettant notamment à cette dernière d'exercer son droit de préemption dans le but d'acquérir un bien pour un motif agricole et à la commune d'être informée des appels à candidatures de la S.A.F.E.R. dans le cadre de la vente de propriétés agricoles ou naturelles,

Considérant que la parcelle cadastrée section I n° 1483, propriété de l'indivision MORANA, est en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation du bassin versant du Lez,

Considérant que la S.A.F.E.R. a publié un appel à candidatures en vue d'attribuer par substitution la parcelle cadastrée section I n° 1483 d'une superficie de 1 240 m<sup>2</sup>, située chemin des Mésanges et appartenant à l'indivision MORANA,

Considérant que la commune a répondu à l'appel à candidatures pour l'achat de cette parcelle moyennant la somme de 1 488 € à laquelle il convient d'ajouter 500 € de prestations de service dues à la S.A.F.E.R.,

Considérant que la parcelle cadastrée section I n° 1483 est potentiellement cultivable et qu'elle est située en limite d'un terrain aujourd'hui exploité,

Considérant qu'un bail agricole d'une durée de 10 ans sera passé pour cette parcelle au profit d'un agriculteur,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, par l'intermédiaire de la S.A.F.E.R., la parcelle cadastrée section I n° 1483 d'une superficie 1 240 m<sup>2</sup>, située chemin des Mésanges et appartenant à l'indivision MORANA, pour un montant de 1 488 € auquel il convient d'ajouter 500 € de prestations de service dues à la S.A.F.E.R., soit un total de 1 988 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat à conclure avec la S.A.F.E.R. ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 5 – GROUPE SCOLAIRE GIONO - DESAFFECTATION - ANCIENNE CONCIERGERIE - RUE DU 19 MARS 1962**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 février 2018 portant sur la création d'un Espace de Vie Sociale dans le cadre du contrat de ville 2015–2020,

Considérant que monsieur le Préfet de Vaucluse a été sollicité pour avis,

Considérant que le local choisi est implanté dans le groupe scolaire Giono,

Considérant qu'il était affecté en tant que logement de fonction du concierge,

Considérant que ce local ne présente plus d'utilité au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins,

Considérant que l'implantation de l'Espace de Vie Sociale a été décidée en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels en s'appuyant sur les attentes des habitants,

Considérant que ce local est implanté dans le quartier prioritaire à proximité de quatre cités (le Pont Neuf, la Rocade, le Vélodrome et le Beau

Site) au sein desquelles il est souhaité un renforcement du lien social,

Considérant que ce local est idéalement situé au vu des missions qui seront exercées par le service et afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

Considérant que pour des raisons de sécurité, le système d'alarme incendie et le compteur général d'électricité du groupe scolaire Giono demeureront implantés au sein d'une portion non désaffectée du bâtiment et indépendante de l'Espace de Vie Sociale.

Il est à noter que l'accès à ces équipements ne sera possible que depuis la cour par une porte verrouillable.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de constater la désaffectation de l'ancienne conciergerie du groupe scolaire Giono située rue du 19 mars 1962,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. BESNARD

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 6 – GROUPE SCOLAIRE LES TAMARIS - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PARTIE PARCELLE SECTION AE N° 131 - RUE EUGENE IONESCO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le monsieur le Préfet de Vaucluse a été sollicité pour avis,

Considérant que la parcelle cadastrée section AE n° 131, située rue Eugène Ionesco, constitue une partie de la cour de l'école les Tamaris,

Considérant que les enfants ont un accès direct sur les ouvertures et le matériel pouvant être entreposé sur le balcon en rez-de-chaussée d'un logement jouxtant cette cour,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de séparer la cour de l'école de cet appartement,

Considérant par ailleurs qu'un local technique, se trouvant sur la même parcelle et ne présentant pas d'utilité au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins depuis de nombreuses années, est mis à la disposition de la SEMIB+ dans le cadre de sa gestion de 4 logements situés dans l'enceinte du groupe scolaire les Tamaris,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de constater la désaffectation, du groupe scolaire les Tamaris, d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 131, située rue Eugène Ionesco, constituée d'une fraction de la cour d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> et d'un local technique d'une surface de 22 m<sup>2</sup>,
- d'approuver le déclassement du domaine public de cette partie du groupe scolaire les Tamaris,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 7 – ECHANGE DE PROPRIETES COMMUNE DE BOLLENE / SEMIB+ - PARTIES PARCELLE COMMUNALE SECTION AE N° 131 CONTRE PARTIE PARCELLE SECTION AE N° 130 - GROUPE SCOLAIRE LES TAMARIS - RUE EUGENE IONESCO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des Domaines en date des 25 avril 2018 et 31 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 131, au groupe scolaire les Tamaris, constituée d'une fraction de la cour et d'un local technique actuellement utilisé par la SEMIB+, conformément à la convention de mise à disposition en date du 25 juin 2007,

Considérant la nécessité de déplacer les compteurs électriques du groupe scolaire les Tamaris à l'intérieur de la loge, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMIB+,

Considérant que la SEMIB+ a donné son accord le 5 juin 2018, moyennant une soulte de 1 700 € à sa charge, pour un échange avec la commune entre le local d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment susmentionné appartenant à la SEMIB+ et les portions déclassées de la parcelle cadastrée section AE n° 131,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction et à la publication de l'acte administratif seront pris en charge pour moitié entre la commune et la SEMIB+,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à un échange, moyennant une soulte de 1 700 € à la charge de la SEMIB+, entre :

- une partie de la propriété de la SEMIB+, cadastrée section AE n° 130, correspondant à un local d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 14 700 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 31 mai 2018,

- une partie déclassée de la parcelle communale cadastrée section AE n° 131, située rue Eugène Ionesco, constituée d'une fraction clôturée de la cour pour une superficie de 79 m<sup>2</sup> et d'un local technique de 22 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 16 400 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 25 avril 2018,

Les frais relatifs à la rédaction et à la publication de l'acte administratif seront pris en charge pour moitié entre la commune et la SEMIB+.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 8 – TRANSFERT ET MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BOLLENE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - CONVENTIONS - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nouveaux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.R.L.P. du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle suivante :

- « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis du comité technique du 4 juin 2018,

Le transfert de la compétence susvisée, de la commune de Bollène à la C.C.R.L.P., entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

En conséquence, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré seront transférés concomitamment à la C.C.R.L.P.

Le transfert sera également proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la C.C.R.L.P. à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.

Dans cette dernière situation, ils seront placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la C.C.R.L.P. Les modalités de cette mise à disposition seront alors réglées par conventions individuelles conclues entre la commune de Bollène et la C.C.R.L.P., qui donneront lieu à remboursement.

En l'espèce, 2 agents titulaires affectés partiellement sur les compétences transférées ont refusé leur transfert à la C.C.R.L.P.

Deux mises à disposition sont donc prévues à compter du 9 juillet 2018 au profit de la C.C.R.L.P., sans limitation de durée. Elles concernent 2 adjoints techniques territoriaux, lesquels interviendront comme agents d'entretien des groupes scolaires à raison de 78 % de leur temps de travail complet, chacun.

Par conséquent, le transfert de cette compétence optionnelle s'accompagnera d'un transfert de personnel à intervenir pour partie au 9 juillet 2018 et pour autre partie au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les postes concernés sont les suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nbre de poste affecté à 100 % sur les compét. transférées	Nbre de poste affecté partiellem. sur les compét. transférées
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	8	5 (dont 2 mis à disposition)
		Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	1	1
		Agent de maîtrise	Temps complet	4	
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps complet	1	
Sportive	B	Educateur A.P.S.	Temps complet	1	
		Educateur A.P.S. principal 1ère classe	Temps complet		1
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	Temps complet	1	
Administ.	C	Adjoint administratif	Temps non complet 28h00	1	
Total				17	7
Total cumulé				24	

Il est précisé que les agents transférés conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La suppression des postes transférés interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de transférer le personnel affecté aux services ou parties de services chargés de la mise en oeuvre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'adopter les conventions à passer avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour la mise à disposition de 2 agents,
- d'autoriser le Maire à signer les décisions individuelles et les conventions de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires à l'application et au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

Abstention(s) :

M. BESNARD

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 9 – POLITIQUE DE LA VILLE - ESPACE DE VIE SOCIALE - ENGAGEMENT D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

Un Espace de Vie Sociale est créé dans le cadre du Contrat de Ville de Bollène. Les objectifs de cette structure de proximité agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) sont de mettre en oeuvre un projet social, de proposer un accueil généraliste et d'animer le quartier prioritaire.

Une des actions du projet social prévoit l'animation d'un point d'accès numérique.

Il est proposé de faire appel à un jeune volontaire en Service Civique pour cette mission d'intérêt général, en l'occurrence, contribuer à l'animation de ce point d'accès.

A cet effet, la Ville de Bollène doit déposer une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, lequel est accordé pour une durée maximale de 2 ans et prévoit le nombre et le calendrier des recrutements autorisés.

L'Engagement du Service Civique s'inscrit dans le Code du service national.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, c'est un engagement volontaire :

- de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et actions humanitaires, interventions urgentes en cas de crise),
- d'au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu à une indemnité de prise en charge par l'Etat correspondant à 35,45 % de l'indice brut 244 de la fonction publique, soit à ce jour 472,97 € net mensuel, et d'un soutien complémentaire en nature ou en numéraire pris en charge par la structure d'accueil correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique, soit à ce jour 107,58 € net mensuel,
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'étranger.

La collectivité s'engage à :

- désigner un tuteur chargé de préparer et d'accompagner le jeune volontaire dans la réalisation de ses missions. Elle recevra à ce titre une subvention mensuelle d'un montant de 100,00 €,
- publier l'offre de mission sur le site « [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr) »,
- recruter le jeune volontaire dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.),
- organiser une visite préalable à la signature du contrat avec la médecine préventive,
- proposer au jeune volontaire une formation civique et citoyenne,
- assurer la gestion des formalités administratives liées au contrat,
- assurer le paiement mensuel de l'indemnité prévue en complément de l'indemnité versée par l'Etat,
- délivrer en fin de contrat une attestation formalisant les connaissances.

Le renouvellement de l'agrément doit être déposé 2 mois avant la fin du précédent et dans les mêmes conditions.

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son avis sur les propositions énoncées ci-dessus.
- de recruter un jeune volontaire en Service Civique pour contribuer à l'animation du point d'accès numérique de l'Espace de Vie Sociale, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la demande d'agrément à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. BESNARD

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 10 – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION COMMUNALE 2018**

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privés, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations du 29 juin 1989 et du 28 septembre 1989, précisant que le conseil municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'école Sainte-Marie, lequel a été conclu le 7 mars 1990,

Vu la délibération en date du 20 mai 2014 arrêtant les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la subvention (hors fournitures scolaires et masse salariale des A.T.S.E.M.) tenant compte d'un effectif de 1 369 élèves (518 maternels et 851 élémentaires),

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 fixant le nouveau mode de calcul de la subvention versée à l'école Sainte-Marie s'appuyant sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie (indice des prix à la consommation – I.P.C. Ensemble des ménages hors tabac – 4018 E – mois d'octobre 2013),

Considérant que, suite à un changement de base de l' I.N.S.E.E., l' I.P.C. 4018 E (base 100 en 1998) a été supprimé après sa valeur de décembre 2015 et remplacé par l' I.P.C. 4018 E, base 2015 (base 100 en 2015),

Considérant que le nombre d'élèves des écoles publiques de Bollène, pour l'année scolaire 2017/2018 s'établit à 1 550 élèves (549 élèves en maternelle et 1 001 en élémentaire),

Le coût moyen d'un élève s'établit comme suit (voir annexe des calculs) :

- Coût moyen d'un élève en maternelle 1 075,00 €,
- Coût moyen d'un élève en élémentaire 261,00 €,

Considérant que le nombre d'élèves Bollénois fréquentant l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2017/2018 est de :

- Classes maternelles 90 élèves Bollénois
- Classes élémentaires 134 élèves Bollénois

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'appliquer l'indice de référence I.P.C. 4018 E d'octobre 2013, base 2015, pour le calcul de la participation communale de la ville,
- de fixer le montant de la participation communale 2018 à verser à l'école privée Sainte-Marie à la somme de 131 829,00 €, se détaillant comme suit :

Participation élèves en maternelle	96 758,00 €
Participation élèves en élémentaire	35 071,00 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2018</b>	<b>131 829,00 €</b>

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 11 – RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES - CONVENTION DE COOPERATION VILLE DE BOLLENE / HOPITAL DE BOLLENE - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Hôpital de Bollène en vue de mettre en place une coopération intergénérationnelles avec les enfants de l'accueil de loisirs de Curie,

Considérant que cette coopération permettra aux résidents de transmettre un savoir, de créer un lien social et un temps privilégié avec l'extérieur,

Considérant que la collectivité souhaite, de son côté, favoriser la mise en place de rencontres avec les résidents de l'Hôpital de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'accueil et de mise en place d'ateliers partagés,

Il convient d'établir une convention de coopération à passer avec l'Hôpital de Bollène aux conditions suivantes :

Pour la ville :

- l'organisation des ateliers sera animée avec des thématiques variées par petits groupes dans des espaces appropriés à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment,
- le matériel alloué aux ateliers sera adapté en fonction des enfants et des activités mises en place lors de ces ateliers.

Pour l'Hôpital :

- l'accueil des enfants interviendra dans des espaces appropriés pour les activités culturelles, culinaires, musicales et artistiques,
- l'animation des ateliers sera dirigée par l'animatrice sociale de l'Hôpital et les animateurs de l'accueil de loisirs de Curie.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de coopération à passer avec l'Hôpital de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 12 – IMPLANTATION D'UN LOCAL FIBRE OPTIQUE - STADE ANQUETIL - AVENUE JEAN MOULIN - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / VAUCLUSE NUMERIQUE - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Vaucluse Numérique a sollicité la commune pour implanter un local préfabriqué d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> et de deux armoires de 1 m<sup>2</sup> nécessaires au déploiement du réseau à haut débit en fibre optique sur Bollène,

Considérant qu'un emplacement au niveau du stade Anquetil, cadastré section AP n° 135, a été choisi pour sa proximité avec l'avenue Jean Moulin et son absence de visibilité à partir de cette voie,

Considérant la nécessité de sécuriser ce local en le clôturant et d'y accéder, à tout moment, à partir de l'avenue Jean Moulin en créant un portillon entièrement à la charge de Vaucluse Numérique,

Considérant qu'il convient de formaliser son implantation, sa gestion et son entretien par le biais d'une convention,

Considérant que cette convention sera conclue, moyennant le paiement d'une redevance de 200 € par an, pour une durée égale à la durée de la convention de délégation de service public signée entre Vaucluse Numérique et le conseil départemental de Vaucluse, soit jusqu'au 7 décembre 2036.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec Vaucluse Numérique relative à l'implantation d'un local et de 2 armoires nécessaires au déploiement du réseau à haut débit en fibre optique sur Bollène, aux conditions telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 13 – COMPETENCE " MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (I.R.V.E.) " - MODALITES D'EXERCICE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (S.E.V.) - ADOPTION**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « I.R.V.E. : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.) qui prévoit que ce dernier exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le S.E.V. engage un programme départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du S.E.V. et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, appel à manifestation d'intérêt confié à l'A.D.E.M.E., il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la date de mise en service de la station.

Vu les conditions d'exercice de la compétence I.R.V.E. par le S.E.V. approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 et devant faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- exploitation et maintenance des infrastructures de recharge comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire,
- généralement, passation de tout contrat afférent au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage, pour sa part, à :

- accorder pendant 2 années à compter de la date de mise en service de la station de recharge la gratuité du stationnement, pour une durée minimale de 2 heures, aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,

- verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention précitée,
- verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modalités d'exercice de la compétence « I.R.V.E. : maîtrise d'ouvrage et maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » par le Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.) pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,
- d'adopter la convention à passer avec le S.E.V. définissant les modalités d'intervention du Syndicat et les engagements de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 14 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2017 - ADOPTION**

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 et L1411-3,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, dès sa communication, doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante,

Considérant que pour l'année 2017, ce rapport comprend :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour examiner ce rapport.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2017.

**Prend Acte**

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 15 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2017 - INFORMATION**

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission consultative des services publics locaux doit présenter, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2017, cette Commission s'est réunie le 2 juin 2017 pour examiner :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016,
- le rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement collectif (D.S.P.) pour l'année 2016,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service fourrière automobile (D.S.P.) pour l'année 2016,
- le rapport annuel d'activités pour l'année 2016 – S.P.A. Office de Tourisme de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- de l'état des travaux 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel qu'énoncé ci-dessus.

**Prend Acte**

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 16 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - MODIFICATION DES STATUTS**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 51-0100 du 21 novembre 2005 portant création de la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ; et l'approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par les arrêtés préfectoraux en date des 24 avril 2007, 11 décembre 2007, 21 avril 2009, 30 septembre 2014 et 23 décembre 2016,

Vu la délibération de la C.C.R.L.P. en date du 5 avril 2018 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 20 avril 2018 par lequel la C.C.R.L.P. notifie à la commune de Bollène cette modification des statuts dans le cadre de l'intégration de la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que de la régularisation tardive des statuts au regard des textes,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant la nécessité pour la C.C.R.L.P. de modifier ses statuts pour y inclure la compétence GEMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article et la mise en conformité desdits statuts,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après que l'Ordonnateur se soit fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2017 – Budget Principal, tel que présenté,
- de déclarer que le Compte de Gestion - Budget Principal, dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 18 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de la ville de Bollène pour l'exercice 2017.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

### BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

#### FICHE SYNTHETIQUE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DÉPENSES RÉELLES			21 597 040,81
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)			1 042 892,41
TOTAL des DÉPENSES	(1)		<b>22 639 933,22</b>
RECETTES RÉELLES			25 760 412,49
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			17 219,40
TOTAL des RECETTES	(2)		<b>25 777 631,89</b>
SOLDE D'EXECUTION 2017	(3) = (1) + (2)		3 137 698,67
EXCÉDENT ANTÉRIEUR – Réintégration résultat de l'OT	(4a)		8 868,30
EXCÉDENT ANTÉRIEUR – Budget principal	(4b)		3 512 142,29
	<i>Pour info 4a + 4b</i>		<i>3 521 010,59</i>
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>	5) = (3) + (4a + 4b)		<b>6 658 709,26</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

DÉPENSES RÉELLES		8 201 456,30	
DÉPENSE D'ORDRE		259 096,93	
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	<b>8 460 553,23</b>	
RECETTES REELLES		3 275 415,53	
AFFECTATION 1068 (Résultat 2016 sur Exercice 2017)		2 316 413,79	
RECETTES D'ORDRE		1 284 769,94	
TOTAL DES RECETTES	(7)	<b>6 876 599,26</b>	
DEFICIT / <del>EXCÉDENT</del> DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)	-1 583 953,97	
<del>DEFICIT</del> / EXCÉDENT ANTERIEUR – Résultat de l'OT	(9a)	28 963,08	
DEFICIT / <del>EXCÉDENT</del> ANTERIEUR – Budget principal	(9b)	-2 364 689,21	
	<i>Pour info 9a + 9b</i>	<i>-2 335 726,13</i>	
DEFICIT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9a+9b)	<b>-3 919 680,10</b>	
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	601 401,15	
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00	
<b>DEFICIT / EXCÉDENT NET DE CLOTURE</b>	(13)= (10)+(11)+(12)	<b>-4 521 081,25</b>	

<b>EXCÉDENT GLOBAL 2017</b>
-----------------------------

DEFICIT / EXCÉDENT GLOBAL BRUT	(14)=(5)+(10)	<b>2 739 029,16</b>	
DEFICIT / EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	<b>2 137 628,01</b>	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2017- Budget Principal, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO,Mme PETRINI-CAMILLO

Abstention(s) :

M. BESNARD

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 19 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Compte Administratif 2017 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
-----------------------	--

Déficit d'investissement reporté de 2016	-2 335 726,13 €
Déficit d'investissement de 2017	-1 583 953,97 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>	<b>-3 919 680,10 €</b>

Restes à Réaliser en Dépenses	-601 401,15 €
Restes à Réaliser en Recettes	0,00 €
<b>SOLDE RAR 2017</b>	<b>-601 401,15 €</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>4 521 081,25 €</b>
------------------------------	-----------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
-----------------------	--

Résultat 2016 reporté	3 521 010,59 €
Résultat d'exploitation 2017	3 137 698,67 €

<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>6 658 709,26 €</b>
-------------------------	-----------------------

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>4 521 081,25 €</b>
--	-----------------------

<b>Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2 137 628,01 €</b>
--	-----------------------

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO,Mme PETRINI-CAMILLO

Abstention(s) :

M. BESNARD

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 20 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après que l'Ordonnateur se soit fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte administratif sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Annexe Assainissement,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2017 – Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- de déclarer que le Compte de Gestion - Budget Annexe Assainissement, dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 21 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de la ville de Bollène pour l'exercice 2017.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

#### FICHE SYNTHETIQUE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DÉPENSES RÉELLES			221 664,21
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)			520 910,72
TOTAL des DÉPENSES	(1)		<b>742 574,93</b>
RECETTES RÉELLES			1 486 959,60
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			109 780,08
TOTAL des RECETTES	(2)		<b>1 596 739,68</b>
SOLDE D'EXECUTION 2017	(3) = (1) + (2)		854 164,75
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)		361 720,20
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE</b>	(5) = (3) + (4)		<b>1 215 884,95</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		2 260 730,55
DÉPENSE D'ORDRE		465 827,20
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	<b>2 726 557,75</b>
RECETTES REELLES		621 615,75
AFFECTATION 1068		533 564,15
RECETTES D'ORDRE		876 957,84
TOTAL DES RECETTES	(7)	<b>2 032 137,74</b>
DEFICIT / EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)	-694 420,01
DEFICIT / EXCEDENT ANTERIEUR	(9)	806 435,85
DEFICIT / EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	<b>112 015,84</b>
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	263 977,95
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00
<b>DEFICIT / EXCEDENT NET DE CLOTURE</b>	<b>(13)= (10)+(11)+(12)</b>	<b>-151 962,11</b>

**EXCÉDENT GLOBAL 2017**

DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL BRUT	(14)=(5)+(10)	<b>1 327 900,79</b>
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	<b>1 063 922,84</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte administratif 2017- Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 22 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent d'investissement reporté de 2016	806 435,85 €
Déficit d'investissement de 2017	-694 420,01 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>	<b>112 015,84 €</b>
Restes à Réaliser en Dépenses	-263 977,95 €
Restes à Réaliser en Recettes	0,00 €
<b>SOLDE RAR 2017</b>	<b>-263 977,95 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>151 962,11 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat 2016 reporté	361 720,20 €
Résultat d'exploitation 2017	854 164,75 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 215 884,95 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>151 962,11 €</b>
--	---------------------

<b>Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 063 922,84 €</b>
--	-----------------------

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 23 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Considérant qu'aucun budget n'a été voté sur l'exercice 2017,

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur l'exercice 2017 et par conséquent qu'aucun Compte Administratif n'a été établi,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2017 – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté par le comptable public,

- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ne prennent pas part au vote :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

M. FIORI

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 24 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2018 du Budget Principal, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

## FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	60611	020 Eau et assainissement	47 195,00 €
011	60636	112 Vêtements de travail	6 000,00 €
011	6068	020 Autres matières et fournitures	500,00 €
011	61558	020 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5 800,00 €
011	6228	020 Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	35 000,00 €
011	6232	020 Fêtes et cérémonies	1 000,00 €
011	6257	024 Réceptions	1 500,00 €
011	6541	01 Créances admises en non valeur	2 000,00 €
67	673	01 Titres annulés sur exercice antérieur	14 000,00 €
67	6745	523 Subventions aux personnes de droit privé	14 000,00 €
67	6745	024 Subventions aux personnes de droit privé	1 000,00 €
023	023	01 <i>Virement à la section d'investissement</i>	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>			<b>177 995,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
74	7411	01 Dotation forfaitaire	12 000,00 €
74	74123	01 Dotation de solidarité urbaine	105 000,00 €
77	7718	020 Autres opérations sur opération de gestion	52 300,00 €
042	777	01 <i>Quote part / Subv. D'inv. Transférées Cpte de résultat</i>	8 695,00 €
<b>TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>			<b>177 995,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>				
20	2031	020	Frais d'études	-6 450,00 €
20	2051	020	Concessions et droits similaires	6 000,00 €
21	2138	020	Autres constructions	300 000,00 €
21	21568	020	Autres mat. Outil ; d'incendie et défense civile	19 800,00 €
21	2158	020	Autres installations et outillages techniques	43 000,00 €
21	2158	413	Autres installations et outillages techniques	6 880,00 €
21	2158	412	Autres installations et outillages techniques	10 800,00 €
21	2161	324	Oeuvres et objets d'art	22 000,00 €
21	2188	112	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	15 500,00 €
23	2313	411	Travaux en cours	128 000,00 €
23	2313	414	Travaux en cours	20 000,00 €
23	2313	020	Travaux en cours	443 490,00 €
23	2315	213	Installation matériel et outillage technique	15 000,00 €
23	2315	020	Installation matériel et outillage technique	536 000,00 €
23	2316	324	Restauration des collections et œuvres d'art	6 450,00 €
040	13911	01	Subv. Inv. Transférées Cpte de résultat	3 134,00 €
040	13916	01	Subv. Inv. Rattachées aux actifs amortissables	2 902,00 €
040	13918	01	Subv. Inv. Rattachées aux actifs amortissables	2 659,00 €
041	204132	01	Subv. Equip. Versées / Département	50,00 €
041	2112	822	terrain de voirie	3 110,00 €
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 586 325,00 €</b>
<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>				
13	13251	01	Subventions GFP de rattachement	1 533 165,00 €
041	1328	822	Subv. Equip. Non transférables	3 110,00 €
041	2112	01	Terrains de voirie	50,00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>				<b>1 586 325,00 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2018 aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2018 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 25 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2018 du Budget Annexe Assainissement, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 20 Nature 203	Frais d'insertion	900,00 €
Chapitre 23 Nature 2315	Installation matériel et outillage techniques	239 100,00 €
Chapitre 21 Nature 2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 240 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2018 aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Annexe Assainissement 2018 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre :

Mme GUTIEREZ,M. FIORI,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 26 – MATERIELS TECHNIQUES - SORTIE D'INVENTAIRE - CESSION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de l'actif de la commune, il est nécessaire de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession du matériel technique suivant :

**- dans le cadre d'une vente aux enchères sur le site AgoraStore :**

### **Broyeur de branches ELIET MAJOR**

Année d'acquisition : 2002

Numéro d'inventaire : 3875

Cédé à : Monsieur Benachir BOUGUERROUDJ

2, rue du Relais

04130 VOLX

Mise à prix : 1 200,00 €

Prix de vente : 1 600,00 €

**Machine à coudre PRIMA20**

Année d'acquisition : 1997

Numéro d'inventaire : 1700

Cédée à : Monsieur Christian VOGLER  
Gare de Villeneuve de Berg  
07170 ST GERMAIN

Mise à prix : 127,00 €

Prix de vente : 159,00 €

**Débroussailleuse ZENOAH 5000**

Année d'acquisition : 2008

Numéro d'inventaire : 5290

Cédée à : Monsieur Eudes JOUET-PASTRE  
La Feinière, Le Village  
26510 VILLEPERDRIX

Mise à prix : 86,00 €

Prix de vente : 86,00 €

**Débroussailleuse ZENOAH Strato**

Année d'acquisition : 2008

Numéro d'inventaire : 5289

Cédée à : Monsieur Clément VENTALON  
140, Grande Rue  
07210 ALISSAS

Mise à prix : 86,00 €

Prix de vente : 86,00 €

**Lame neige SCHMIDT**

Année d'acquisition : 1997

Numéro d'inventaire : 1786/01

Cédée à : SARL JERIFO  
Z.A. des Brous  
01430 VIEU D'IZENAVE

Mise à prix : 1 275,00 €

Prix de vente : 1 275,00 €

**Lot de 20 TONFAS**

Année d'acquisition : 2007

Numéro d'inventaire : 5109

Cédé à : Société SMART BURKINA  
44, place Jules Ferry  
92120 MONTRouGE

Mise à prix : 103,00 €

Prix de vente : 115,50 €

**- hors vente aux enchères :****Lot de 3 terminaux portatifs PMR**

Année d'acquisition : 2013

Numéro d'inventaire : 5714

Cédé à : Société SUD COMMUNICATION  
317 Rue Saint Exupéry  
34130 MAUGUIO

Prix de vente : 122,40 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à la sortie d'inventaire du matériel technique précité,
- de céder ce matériel technique aux conditions mentionnées ci-dessus,

Les acheteurs se libéreront des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon - n° 30001 - 00169 - D 844 0000000 - 27 au nom du Trésor Public de Bollène, Comptable Public Municipal.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ce matériel technique.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 27 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS (A.P./C.P.) - EXERCICE 2018 - MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (A.P./C.P.) pour la construction de la nouvelle salle des fêtes au quartier Le Mas,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 portant modification des C.P. pour la construction de la nouvelle salle des fêtes au quartier Le Mas,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 portant création des nouveaux A.P./C.P. dans le cadre du programme d'investissements 2017-2019,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit :

Libellé des A.P./ C.P. :

<b>n° AP/CP</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>
2016	Salle des Fêtes La Cigalière	2313	414
1/2017	Vélodrome	2313	414
2/2017	Salle omnisports	2313	414
3/2017	Jardin du Lez	2313	823
4/2017	Eglise Saint Martin	2313	324
5/2017	Barry Site	2313	833
6/2017	Requalification Rue Mistral	2315	822
7/2017	Cité de Barry	2315	822
8/2017	Avenue Pasteur (Budgets Principal et Annexe Assainissement)	2315	822

Nouveaux montants des A.P. / C.P. :

AP/CP	Ancien Montant AP	Nouveau Montant AP	CP 2016 Réalisé	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2016	5 700 000,00	5 700 000,00	547 921,11	3 000 000,00	2 152 078,89	0,00
1/2017	1 560 000,00	1 560 000,00		30 000,00	500 000,00	1 030 000,00
2/2017	2 700 000,00	2 700 000,00		0,00	300 000,00	2 400 000,00
3/2017	350 000,00	350 000,00		45 000,00	305 000,00	0,00
4/2017	250 000,00	250 000,00		100 000,00	150 000,00	0,00
5/2017	350 000,00	350 000,00		6 000,00	344 000,00	0,00
6/2017	880 000,00	880 000,00		5 000,00	875 000,00	0,00
7/2017	655 000,00	725 000,00		400 000,00	325 000,00	0,00
8/2017*	1 100 000,00	1 100 000,00		125 000,00	975 000,00	0,00
<i>*Dont 200 000 € budget assainissement</i>						
<b>TOTAUX</b>	<b>13 545 000,00</b>	<b>13 615 000,00</b>	<b>547 921,11</b>	<b>3 711 000,00</b>	<b>5 926 078,89</b>	<b>3 430 000,00</b>

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur, telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. FIORI, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 28 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2017 - RAPPORT**

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu les dispositions des articles L2334-15 à L2334-18-4 et L1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante,

Considérant que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés,

Considérant que la commune a perçu la somme de **188 883 €** en 2017.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes du rapport sur la dotation de solidarité urbaine 2017 ci-annexé,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 29 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE KERCHENE (A.P.E.I.) - CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS ET DE 42 PLACES/LITS SECTEUR MEDICO-SOCIAL - PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 76671 en annexe signé entre l'emprunteur Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Kerchène, A.P.E.I. de Kerchène, et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 42 logements et 42 places / lits situés 156 avenue Sadi Carnot à Bollène,

\* Il est proposé que la commune de Bollène accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 188 694,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76671, constitué d'une ligne de Prêt :

- PHARE d'un montant de 3 188 694,00 € au taux du livret A + 0,6 % sur 30 ans.

\* La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

\* La commune de Bollène s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie au prêt contracté par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Kerchène, A.P.E.I. de Kerchène, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions précisées ci-dessus,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt conformément aux dispositions précitées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 30 – EDUCATION - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS (I.R.L.) - PRISE EN CHARGE DE LA MAJORATION PAR LA COMMUNE DE BOLLENE - AVIS**

L'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) est fixée chaque année par monsieur le Préfet du Département.

Dans le Vaucluse, l'augmentation de l'I.R.L. est indexée sur l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.), allouée par l'Etat aux communes, en compensation des charges liées au logement des instituteurs, sachant que l'Etat prend en charge l'I.R.L. dans la limite du montant de la D.S.I.

Au titre de l'année 2016, le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808,00 € lors de sa séance du 15 novembre 2017.

Monsieur le Préfet de Vaucluse propose pour l'année 2017 de maintenir le montant de l'I.R.L. à 2 297,45 € pour un instituteur. Celle-ci étant d'un montant inférieur à la D.S.I., elle est prise en charge par l'Etat en totalité.

Par contre, les instituteurs bénéficiant d'une indemnité majorée de 25 %, percevraient, au titre de l'année 2017, une I.R.L. de 2 871,81 € identique à celle de l'année 2016.

Celle-ci étant supérieure de 63,81 € au montant de la D.S.I., monsieur le Préfet de Vaucluse souhaite que la part de 63,81 € par instituteur ayant droit à cette majoration, soit prise en charge par la commune.

Comme le prévoit l'article R212-9 du Code de l'éducation, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette proposition.

Considérant qu'il n'appartient pas à la commune de prendre en charge, ne serait-ce que partiellement, une indemnité qui relève de la compétence de l'Etat,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable sur les montants de l' I.R.L. mentionnés ci-dessus pour l'année 2017, identiques à ceux de l'année 2016,
- d'émettre un avis défavorable sur la prise en charge par la commune de la majoration de 63,81 € par instituteur ayant droit à cette majoration.

Ne prend pas part au vote :

M. FIORI

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

\*\*\*\*\*